

GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations

Mission d'appui technique du bassin Loire-Bretagne

(8 avril 2015)

Mission d'appui technique de
bassin Gemapi : missions,
composition, articulation avec
les territoires



1 - Cadre législatif et réglementaire

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations)

- 4 articles (56 à 59)
- Création du bloc de compétences relatives à la GEMAPI
- Création d'une compétence obligatoire et ciblée sur la commune et l'EPCI-FP
- Commune ou EPCI-FP peuvent transférer la compétence à un syndicat mixte
- Une collectivité peut déléguer la compétence
- Les conditions d'exercice de la compétence : DIG et servitude
- Un mécanisme de « redevance pour service rendu » peu opérationnel remplacé par un système de taxe facultative, plafonnée et affectée
- Responsabilité administrative et pénale en cas de préjudice
- **Création d'une mission d'appui dans chaque bassin, afin d'accompagner les collectivités**



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

COORDONNATEUR
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

1 - Cadre législatif et réglementaire

5 décrets d'application : parus, en consultation, à venir

Taxe (article 56) : aucun projet diffusé

EPTB/EPAGE (article 57) : projets de décret et d'arrêté, soumis à la consultation durant l'été 2014

Fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques (article 58) : aucun projet diffusé

Mission d'appui technique auprès du Préfet coordonnateur de bassin, afin d'accompagner la prise de compétence par les collectivités (article 59) :

→ décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin

Digues (au titre de l'article L. 562-8-1 du CGCT) : projet de décret, soumis à la consultation jusqu'au 03/11/2014



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

COORDONNATEUR
DE BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

2 - Mission d'appui : des missions bornées juridiquement

Loi « métropoles » (III. de l'article 59)

- o Mise en place par le Préfet coordonnateur de bassin
- o Pour accompagner cette **prise de compétence** par les communes et les EPCI à fiscalité propre

Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin

La mission d'appui :

- o établit un état des lieux « technique » (cours d'eau / inondation)
- o émet des recommandations sur l'identification et la définition d'outils utiles à **l'exercice de la compétence** GEMAPI.

Échéances

Elle poursuit son action **jusqu'au 1er janvier 2018.**

La mission d'appui technique **rend compte annuellement de ses travaux au comité de bassin.** D'ici mi-2017, la mission présente au comité de bassin un rapport d'évaluation et de recommandations.



3 - Mission d'appui : composition en Loire-Bretagne

Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin + Arrêté n° 2015058-0004 du 27 février 2015 de M. le Préfet de la région Centre- Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin

1 Président (Préfet coordonnateur de bassin) + DREAL de bassin + Agence de l'eau + 6 représentants du collège de l'État du comité de bassin

Président	M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
DREAL de bassin (secrétariat)	DREAL du Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne (directeur ou son représentant)
Agence de l'eau	Agence de l'eau Loire-Bretagne (directeur ou son représentant)
6 représentants du collège de l'État du comité de bassin	DRFIP du Centre-Val de Loire (directeur ou son représentant)
	DRAAF du Centre-Val de Loire (directeur ou son représentant)
	DREAL Auvergne (directeur ou son représentant)
	DREAL de Bretagne (directrice ou son représentant)
	DREAL des Pays de la Loire (directeur ou son représentant)
	Onema (directrice ou son représentant)

3 - Mission d'appui : composition en Loire-Bretagne

Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin

8 représentants élus par et parmi le collège des élus du Comité de bassin

1 représentant des conseils régionaux	Christophe DOUGÉ (Pays de la Loire)
1 représentant des conseils généraux	Jean-Pierre CHAVASSIEUX (49)
4 représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre dont :	Christian GRIMPRET, vice-président de la communauté d'agglomération de La Rochelle (17)
	Marc SAUVEZ, conseiller municipal de Langeais (37),
• 1 concerné par une frange littorale	Jean-Yves GAGNEUX, maire de Bouin (85)
• 1 concerné par une zone montagneuse	Jean PRORIOL, maire de Beauzac (43)
1 président de syndicat de communes ou de syndicat mixte exerçant des missions de Gemapi	Armelle HURUGUEN (EPAGA)
1 président de CLE d'un Sage situé dans le bassin	Serge MORIN (CLE Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

COORDONNATEUR
DE BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

3 - Mission d'appui : composition en Loire-Bretagne

Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin

Autres représentants désignés parmi les collectivités ou leurs groupements, non membres du Comité de bassin et dont les compétences sont jugées utiles

Assemblée permanente des présidents des CLE de Bretagne	M. le président (ou son représentant)
EPTB Ellé – Isole – Laïta	M. le président (ou son représentant)
EP Loire	M. le président (ou son représentant)
EPTB de la Rance, du Frémur et des cours d'eau se jetant dans la baie de Beaussais	M. le président (ou son représentant)
EPTB de la baie de Saint-Brieuc	M. le président (ou son représentant)
EPTB de la Sèvre Nantaise	M. le président (ou son représentant)
EPTB de la Vienne	M. le président (ou son représentant)
EPTB de la Vilaine	M. le président (ou son représentant)

Autres représentants de structures en appui

DDT du Loiret (45)	Mme Simone SAILLANT (directrice)
Nantes Métropole (44)	M. Christian COUTURIER (vice-président)

4 - État des lieux « GEMA »

Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin

La mission d'appui établit un **état des lieux des linéaires de cours d'eau** comprenant :

1. délimitation et évaluation de l'état des masses d'eau de surface = **état des lieux 2013 réalisé dans le cadre de la mise à jour du Sdage Loire-Bretagne**
2. la mention de leur statut domanial ou non domanial ;
3. la liste des masses d'eau ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration d'entretien (...) dans les cinq dernières années.



4 - État des lieux « PI »

Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin

La mission d'appui établit un **état des lieux technique, administratif et économique**, dans l'état des connaissances disponibles, **des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence, prioritairement pour les territoires à risque important d'inondation (TRI)** :

1. inventaire des ouvrages de protection existants
2. état des autres ouvrages connus
3. recommandations pour structurer systèmes de protection.



5 - Mission d'appui : articulation avec les territoires

Subsidiarité vers les territoires → articulation avec la mission ?

a) Une mise en oeuvre de la compétence Gemapi dans le cadre d'une intercommunalité renouvelée

Gemapi à l'échelle communale

Lien renforcé

Urbanisme / Aménagement ↔ Inondations / Milieux aquatiques

Gemapi à l'échelle de bassins hydrographiques « cohérents »

A conforter / favoriser

Approche par bassin hydrographique → gestion intégrée de la ressource en eau

Des questions dans les territoires

- Syndicats de rivière existants : périmètre = BV, critères juridiques Gemapi ?
- EPCI à fiscalité propre : périmètre administratif, structure de base pour Gemapi.

5 - Mission d'appui : articulation avec les territoires

Subsidiarité vers les territoires → articulation avec la mission ?

a) Une mise en oeuvre de la compétence Gemapi dans le cadre d'une intercommunalité renouvelée (...suites)

Déploiement de Gemapi dans les territoires du bassin → **double nécessité** :

- réflexion plus globale dans le cadre de l'élaboration des SDCI
 - o Couvrir le territoire par des EPCI à fiscalité propre, avec une compétence ciblée et obligatoire
 - o Rechercher la meilleure articulation avec les syndicats de communes et des syndicats mixtes existants
- approche par bassin hydrographique : à maintenir, voire renforcer.
 - o Garantir la pérennité des groupements de collectivités qui exercent aujourd'hui efficacement les missions relevant de la GEMAPI
 - o Conforter la solidarité territoriale
 - o Favoriser une échelle hydrographique cohérente et pertinente

5 - Mission d'appui : articulation avec les territoires

Articulation avec le Comité de bassin Loire-Bretagne ?

b) Le bassin Loire-Bretagne concerné entièrement, avec certains territoires plus particulièrement ciblés

3 objectifs nationaux repris

- pérennité des groupements de collectivités exerçant des compétences GEMAPI, lorsque l'exercice de cette compétence apporte satisfaction ;
- couverture de tous les territoires nécessitant la mise en place d'une MOA GEMAPI à long terme, pour répondre à des besoins identifiés en la matière ;
- rationalisation de ces structures et réduction du nombre de syndicats mixtes.

4 territoires plus particulièrement ciblés

- Territoires : la **Bretagne**, le **Marais Poitevin**, l'**axe Loire moyenne**, et les **territoires orphelins en matière de maîtrise d'ouvrage** pour la gestion des milieux aquatiques et avec des **problématiques d'hydromorphologie et de continuité**.
- Principe : les collectivités territoriales sont invitées à proposer au Préfet coordonnateur de bassin une organisation des maîtrises d'ouvrage Gemapi.
- Rôle de la mission : accompagnement de ces réflexions.



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

COORDONNATEUR
DE BASSIN
LOIRE-BRETAGNE